



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/44

Travaux de réfection du parking d'une résidence
Interdiction temporaire de stationnement et de circulation rue Saint Médéric, interdiction temporaire de circulation rue des Tournelles et modification temporaire des règles de circulation rue Saint Médéric

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise JEAN LEFEBVRE** – 113, rue Jean Jaurès 78131 Les Mureaux cedex afin de permettre les livraisons de matériaux et matériels de chantier en vue d'effectuer des travaux de réfection du parking d'une résidence,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 7 mars 2025** en fonction de l'avancement des travaux :

Rue Saint Médéric, côté des numéros pairs au droit du n° 2 sur une longueur de 3 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est ponctuellement interdite, le temps strictement nécessaire aux livraisons du chantier, du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 7 mars 2025** en fonction de l'avancement des travaux :

Rue des Tournelles, dans sa partie comprise entre la rue Royale et la rue Saint Médéric.

Rue Saint Médéric, dans sa partie comprise entre la rue des Tournelles et la rue d'Anjou

Article 4: **Inversion temporaire du sens de circulation pour les seuls véhicules de travaux, le temps strictement nécessaire aux livraisons de chantier du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 7 mars 2025** en fonction de l'avancement des travaux :

Rue Saint Médéric, dans sa partie comprise entre la rue d'Anjou et l'accès au parking sis 1, rue Saint Médéric.

- Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 9 janvier 2025